

MAIRIE de VILLÉ



**Arrêté Municipal N° 22 / 2026
Portant réglementation de circulation
Course cycliste Chez Les Welsches**

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant la demande de l'association l'Association Sportive La Steigeoise en charge de l'organisation de la manifestation sportive « Chez Les Welsches » ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des usagers lors de la course cycliste « Chez Les Welsches » qui se déroulera le 03 mai 2026 de 13h à 18h en partie sur la commune de Villé, il y a lieu de réglementer la circulation dans la traversée de Villé ;

ARRÊTE

Article 1

Le 03 mai 2026, la course se déroulera conformément aux articles R411-30, R412-19 et R414-3-1 du code de la route, sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage aux coureurs et aux véhicules d'accompagnement.

Les coupures de circulation seront signalées par les forces de l'ordre ou par les signaleurs.

Elles seront de courte durée sur l'itinéraire, et se limiteront au temps de passage de l'épreuve cycliste.

Les voies suivantes sont concernées :

- Rue de Neuve-Eglise
- Rue du Haut-Koenigsbourg

Notifié le : 04/03/2026

Publié le : 04/03/2026

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par l'organisateur.

Article 4

L'association sportive la Steigeoise déploiera ses équipes de signaleurs aux carrefours et intersections pour assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat,
- Unité Technique du Conseil Départemental de Villé,
- SDIS 67,
- Association Sportive LA STEIGEOISE
- Service Technique de la Commune.

Fait à Villé, le 04/03/2026
Le Maire, Lionel PFANN

